

TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ

REDEVANCES PRÉLEVÉES SUR LA FACTURE

Conformément aux bases légales fédérales, cantonales et communales, diverses taxes et divers émoluments sont prélevés sur la facture d'électricité. Ces redevances dues aux collectivités publiques doivent être mentionnées séparément des tarifs de l'énergie et de l'utilisation du réseau. Vous trouverez ci-après le détail des montants applicables pour l'année 2023 en fonction de votre commune de résidence.

TAXES	FÉDÉRALES		CANTONALES		COMMUNALES				TOTAL
	Supplément ¹	Energies renouvelables	Émoluments ¹	Usage du sol ¹	Eclairage public	Efficacité énergétique	Développement durable	Energies renouvelables	
Montants en ct/kWh									
Lausanne	2.30	0.60	0.02	0.70	1.00	1.84	1.84	–	8.30
Prilly	2.30	0.60	0.02	0.70	–	–	0.20	1.60	5.42
Epalinges	2.30	0.60	0.02	0.70	–	1.20	–	–	4.82
Lavey-Morcles	2.30	0.60	0.02	0.70	–	–	–	–	3.62
Le Mont-s-Lausanne	2.30	0.60	0.02	0.70	–	–	1.50	–	5.12
Jouxens-Mézery	2.30	0.60	0.02	–	–	–	–	–	2.92
Romanel-s-Lausanne	2.30	0.60	0.02	0.70	0.60	0.60	–	–	4.82
Renens	2.30	0.60	0.02	0.70	–	–	0.30	–	3.92
St-Sulpice	2.30	0.60	0.02	0.70	–	–	1.00	–	4.62
Collonges (VS)	2.30	–	–	0.70	–	–	–	–	3.00

1. Montant soumis à la TVA

BASES LÉGALES

FÉDÉRALES

Supplément* : supplément sur la rémunération versée pour l'utilisation du réseau de transport national, art. 35 de la loi fédérale sur l'énergie.

CANTONALES (VD)

Énergies renouvelables : taxe cantonale sur l'électricité, art. 40 de la loi cantonale vaudoise sur l'énergie.

Émoluments* : émoulement cantonal pour le fonctionnement de la Commission cantonale, art.19 de la loi cantonale vaudoise sur le secteur électrique.

COMMUNALES (VD)

Usage du sol* : émoulement communal, art. 20 de la loi cantonale sur le secteur électrique et base légale communale.

Éclairage public : taxe communale, art. 20 de la loi cantonale sur le secteur électrique et base légale communale.

Efficacité énergétique : taxe communale, art. 20 de la loi cantonale sur le secteur électrique et base légale communale.

Développement durable : taxe communale, art. 20 de la loi cantonale sur le secteur électrique et base légale communale.

Énergies renouvelables : taxe communale, art. 20 de la loi cantonale sur le secteur électrique et base légale communale.

* Ces redevances sont perçues auprès du gestionnaire de réseau de distribution, et sont intégrées au tarif d'utilisation du réseau conformément à la législation fédérale.